

COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUSEY

SÉANCE DU 27 MARS 2009

Délibérations n°008 à 028/2009

Date de convocation : 19/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 15

votants : 15

L'an deux mil neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PUSEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. REGAUDIE René, Maire.

PRÉSENTS : MM. REGAUDIE, MOINOT, CLERC, POLIEN, MANTION, COURTOIS, DELAMARCHE, FALLOT, FRANCHI, MOUILLET, ODRION, REYNOUD, SAUGET, TRESOR, VUILLEMOT.

Madame MOINOT a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la question inscrite à l'ordre du jour référencée « 1.10/ Terrain communal : Vente » est retirée en raison de conditions non réunies pour être délibérées.

1/ CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) :AFFILIATION AU CRCESU - UTILISATION POUR LES STRUCTURES PETITES ENFANCES COMMUNALES (Délibération n°008/2009) :

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée que les services périscolaires sont saisis par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour les services à la personne.

Le CESU préfinancé peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil, ce qui est le cas de nos services périscolaires (hors service cantine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame le 1^{er} Adjoint au Maire à affilier la Commune de Pusey au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement ;

ACCEPTE dès l'affiliation au CRCESU validée, les CESU préfinancés en qualité de titre de paiement pour les services périscolaires de la Commune de Pusey hors cantine ;

AUTORISE la modification des actes constitutifs de la régie « garderie-cantine » pour habilitier le régisseur d'accepter comme moyen de paiement les CESU préfinancés.

2/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 (Délibération n°009/2009) :

Monsieur le Maire expose la gestion budgétaire des crédits ouverts sur l'exercice 2008 et se retire pour ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les comptes administratifs 2008 retracés ci-après en annexe.

Le Conseil Municipal réunit sous la présidence de Madame MOINOT, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice, dressés par Monsieur REGAUDIE René, après s'être fait présenter les comptes administratifs,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNAL						
Résultats reportés	0.00	429 262.68	242 949.60	0.00	242 949.60	429 262.68
Opérations de l'exercice	795 862.00	992 025.75	609 227.77	476 267.02	1 405 089.77	1 468 292.77
TOTAUX	795 862.00	1 421 288.43	852 177.37	476 267.02	1 648 039.37	1 897 555.45
Résultats de clôture	0.00	625 426.43	375 910.35	0.00	375 910.35	625 426.43
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	625 426.43	375 910.35	0.00	375 910.35	625 426.43
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	625 426.43	375 910.35	0.00	0.00	249 516.08
LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés	0.00	8 163.49	0.00	18 509.86	0.00	26 673.35
Opérations de l'exercice	60 764.60	85 168.59	294.20	12 615.82	61 058.80	97 784.41
TOTAUX	60 764.60	93 332.08	294.20	31 125.68	61 058.80	124 457.76
Résultats de clôture	0.00	32 567.48	0.00	30 831.48	0.00	63 398.96
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	32 567.48	0.00	30 831.48	0.00	63 398.96

2°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3/ COMPTES DE GESTION 2008 (Délibération n°010/2009) :

Monsieur le Maire fait lecture des comptes de gestion de l'exercice 2008 établis par Monsieur le Trésorier d'Echenoz la Méline et de Colombier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion 2008 tels que présentés ci-après en annexe.

Conformément aux dispositions comptables, et en vertu du principe de la comptabilité en partie double (Mairie, Trésorerie), il convient alors de délibérer sur l'exécution 2008 de nos budgets effectuée par Monsieur le Trésorier d'Echenoz la Méline et de Colombier.

	Résultat de clôture exercice 2007	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture exercice 2008
I. BUDGET COMMUNAL				
⌘ Investissement	- 242 949,60 €	-	- 132 960,75 €	- 375 910,35 €
⌘ Fonctionnement	672 212,28 €	242 949,60 €	196 163,75 €	625 426,43 €
TOTAL	429 262,68 €	242 949,60 €	63 203,00 €	249 516,08 €

II. BUDGET ASSAINISSEMENT				
⌘ Investissement	18 509,86 €	-	12 321,62 €	30 831,48 €
⌘ Exploitation	8 163,49 €	-	24 403,99 €	32 567,48 €
TOTAL	26 673,35 €	-	36 725,61 €	63 398,96 €

Les comptes de gestion 2008 sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs 2008.

4/ AFFECTATION DES RESULTATS 2008 DU BUDGET COMMUNAL (Délibération n°011/2009) :

Le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif 2008 du Budget Communal en date du 27 mars 2009. Il y a lieu d'affecter les résultats. Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de ce même exercice, constatant que ce compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : + 625 426,43 €uros.

Je vous propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008		
	Investissement	Fonctionnement
Résultats au 31/12/2008 :	- 375 910,35	+ 625 426,43
Affectation en réserves au compte 1068	375 910,35	
Report de l'excédent reporté au compte 002		249 516,08
Report du déficit reporté au compte 001	375 910,35	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la reprise et l'affectation des résultats 2008.

5/ AFFECTATION DES RESULTATS 2008 DU BUDGET ASSAINISSEMENT (Délibération n°012/2009) :

Le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif 2008 du Budget ASSAINISSEMENT en date du 27 mars 2009. Il y a lieu d'affecter les résultats. Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de ce même exercice, constatant que ce compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de : + 32 567,48 €uros.

Je vous propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008		
	Investissement	Exploitation
Résultats au 31/12/2008 :	+ 30 831,48	+ 32 567,48
Affectation en réserves au compte 1068	-	
Report de l'excédent reporté au compte 002		32 567,48
Report de l'excédent reporté au compte 001	30 831,48	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la reprise et l'affectation des résultats 2008.

6/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2009 (Délibération n°013/2009) :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a lieu de fixer les taux d'imposition pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de reconduire les taux d'imposition 2008 ;

FIXE les taux d'imposition communaux suivants pour l'année 2009 :

- Taxe d'habitation : 10,00 %
- Taxe sur le foncier bâti : 13,70 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 36,15 %

7/ REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2009 (Délibération n°014/2009) :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer la redevance d'assainissement pour l'année 2009 qui est assise sur les consommations d'eau facturées en 2008.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la redevance est étroitement lié à la contribution appelée par la CCAV pour les charges d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs 2009 suivants sur la base des consommations d'eau 2008 :

- Taxe fixe par an et par compteur : SUPPRIMEE
- Taxe par m3 d'eau consommée en 2008 : 0,80 Euros

8/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2009 (Délibération n°015/2009) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une somme globale est inscrite au budget primitif 2009 à l'article 657481, qu'il convient de répartir aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Monsieur ODRION ne prend pas part au vote).

DECIDE l'attribution des subventions suivantes à l'article 657481 du budget primitif 2009 :

ASSOCIATION	SUBVENTION VERSEE 2008	SUBVENTION PROPOSEE 2009	SUBVENTION ATTRIBUEE 2009
ASCP Foot	2 650,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
Club des Aînés	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Comité des Fêtes	1 300,00 €	900,00 €	900,00 €
Détente Pusey	1 200,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
FASSAD	230,00 €	230,00 €	230,00 €
GDON 3 rivières	750,00 €	-	-
Amis de l'Ecole	300,00 €	-	-
Anc. Combattants	350,00 €	450,00 €	450,00 €
Petites Mains	300,00 €	450,00 €	450,00 €
Pusey Acti-Sport	1 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Club Cyclisme PVHS	700,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
Pêche Pusey	500,00 €	600,00 €	600,00 €
TOTAL :	10 280,00 €	11 680,00 €	11 680,00 €

9/ SUBVENTION CCAS DE PUSEY : PRISE EN CHARGE « PRESENCE VERTE » (Délibération n°016/2009) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Pusey participe au fonctionnement du CCAS de Pusey par le versement d'une subvention visant à équilibrer son propre budget. Dans le cadre de ses missions, il sera proposé au CCAS de Pusey de prendre en charge, à hauteur de 50 %, les frais liés à l'adhésion des administrés de Pusey au service « Présence Verte ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de prise en charge par le CCAS de Pusey à hauteur de 50 %, les frais liés à l'adhésion des administrés de Pusey au service « Présence Verte » ;

DECIDE de prendre en charge cette nouvelle charge par le biais de la subvention versée au CCAS de Pusey.

10/ BUDGET PRIMITIF 2009 BUDGET COMMUNAL (Délibération n°017/2009) :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Budget Primitif qui se résume ainsi dans les grandes lignes :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / Opération	B.P. 2009	Chapitre / Opération	B.P. 2009
16 – Emprunts et dettes	158 000.00 €	10 – Dotations	442 000.00 €
		13 – Subventions	0.00 €
		16 – Emprunts et dettes	2 000.00 €
Opérations		Opérations	
1001 – ACQUISITIONS	38 000.00 €	1001 – ACQUISITIONS	0.00 €
1002 – BATIMENTS	101 000.00 €	1002 – BATIMENTS	20 000.00 €
1004 – VOIRIE	115 000.00 €	1004 – VOIRIE	50 000.00 €
1006 – FORET PLANTA°	25 000.00 €	1006 – FORET PLANTA°	0.00 €
1010 – LOT. VICHARD	160 000.00 €	1010 – LOT. VICHARD	92 000.00 €
1011 – SPORT, CULTURE..	77 000.00 €	1011 – SPORT, CULTURE...	23 000.00 €
001 – Déficits reportés	376 000.00 €	021 – Virement	421 000.00 €
TOTAUX	1 050 000.00 €	TOTAUX	1 050 000.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	B.P. 2009	Chapitre	B.P. 2009
011 – Charges générales	214 000.00 €	70 – Produits	67 000.00 €
012 – Charges personnel	458 000.00 €	73 – Impôts et taxes	613 000.00 €
65 – Autres charges	99 000.00 €	74 – Dotations	203 000.00 €
66 – Charges financières	42 000.00 €	75 – Autres produits	97 000.00 €
67 – Charges excep	1 000.00 €	013 – Atténuations	6 000.00 €
042 – Opéra° d'ordre sec/sec	0.00 €	77 – Produits except.	0.00 €
023 – Virement	421 000.00 €	002 – Excédents Reportés	249 000.00 €
TOTAUX	1 235 000.00 €	TOTAUX	1 235 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2009.

11/ BUDGET PRIMITIF 2009 BUDGET ASSAINISSEMENT (Délibération n°018/2009) :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Budget Primitif qui se résume ainsi dans les grandes lignes :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	B.P. 2009	Chapitre	B.P. 2009
23 – Immob. En cours	41 000.00	10 – Dotations, apports	1 400.00
040 – Opéra° d'ordre sec/sec	300.00	040 – Opéra° d'ordre sec/sec	9 100.00
		001 – Excédents Reportés	30 800.00
TOTAUX	41 300.00	TOTAUX	41 300.00
SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	B.P. 2009	Chapitre	B.P. 2009
011 – Charges générales	14 000.00	70 – Produits	71 000.00
014 – Atténua° produits	12 000.00	75 – Produits de ges° cour.	2 200.00
65 – Autres charges	70 000.00	042 – Opéra° d'ordre sec/sec	300.00
67 – Charges exceptionnelles	900.00		
042 – Opéra° d'ordre sec/sec	9 100.00		
		002 – Excédents Reportés	32 500.00
TOTAUX	106 000.00	TOTAUX	106 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le Budget Primitif 2009.

12/ ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION (Délibération n°019/2009) :

Monsieur REGAUDIE expose à l'Assemblée des difficultés rencontrées par les collectivités territoriales de Haute-Saône quant à la surveillance médicale des agents territoriaux, jusque là assurée par les services de la Mutualité Sociale Agricole. Le Centre de Gestion de la Haute-Saône a la possibilité de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-583 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. De ce fait, la commune de Pusey peut bénéficier d'un service de qualité et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention géré directement par le Centre de Gestion de la Haute-Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame le 1^{er} Adjoint au Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, annexée ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

13/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX : CREATION DE 2 POSTES : REDACTEUR PRINCIPAL ET AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL (Délibération n°020/2009) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des propositions de promotion interne des employés communaux pour l'année 2009. Ces propositions correspondent à un besoin fonctionnel et répondent également à des missions de services publics pour la Commune de Pusey. La proposition de mise à jour du tableau des effectifs communaux de Pusey est donc la suivante :

- Création d'un poste de Rédacteur Principal à temps non complet à hauteur de 17,06 heures hebdomadaires ;
- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CREE à compter du 1^{er} avril 2009, les postes suivants :

- 1 poste de Rédacteur Principal à temps non complet à hauteur de 17,06 heures hebdomadaires ;
 - 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet ;
- sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal 2009.

14/ MISE A JOUR REGIME INDEMNITAIRE SUITE A LA CREATION DE 2 POSTES (Délibération n°021/2009) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le tableau des emplois budgétaires de la Commune de Pusey vient d'être modifié par la création de 2 postes :

- 1 poste de Rédacteur Principal à temps non complet à hauteur de 17,06 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet.

Il convient dès lors de mettre à jour le régime indemnitaire pour ces 2 postes :

I. REDACTEUR PRINCIPAL :

A. I.F.T.S. :

REFERENCES :

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991
Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002
Décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003
Décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007
Arrêté du 14 janvier 2002
Arrêté du 29 janvier 2002

MONTANTS :

Montant moyen annuel au 01/10/2008 :

3ème catégorie : 846,78 €

Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le montant individuel ne peut dépasser huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent.

REPARTITION INDIVIDUELLE – MODALITES D'ATTRIBUTION :

Un arrêté détermine le taux individuel applicable à chaque agent qui ne peut excéder 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle il appartient, selon les conditions d'attribution fixées par le conseil communal.

Cette indemnité, versée mensuellement, n'est pas cumulable avec une autre indemnité pour travaux supplémentaires ni avec l'indemnité d'administration et de technicité pas plus qu'avec un logement concédé par nécessité absolue de service.

CREDIT GLOBAL :

Rédacteur principal : 846,78 € (indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique) x 8 x 1 agent = 6 774,24 €

B. I.E.M.P. :

REFERENCES :

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991
Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997
Arrêté du 26 décembre 1997

MONTANTS :

Montant annuel au 01/10/2008 :

Rédacteur principal : 1 250,08 €

Le montant individuel ne peut dépasser trois fois le montant annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent.

REPARTITION INDIVIDUELLE – MODALITES D'ATTRIBUTION :

Un arrêté détermine le taux individuel applicable à chaque agent qui ne peut excéder 3 fois le taux de base de la catégorie à laquelle il appartient, selon les conditions d'attribution fixées par le conseil communal.

CREDIT GLOBAL :

Rédacteur principal : 1 250,08 € (montant en vigueur au 01/10/2008) x 3 x 1 agent = 3 750,24 €

II. AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL :

A. I.A.T :

REFERENCES :

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991

Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002

Arrêté du 14 janvier 2002

MONTANTS :

Montant moyen annuel au 01/10/2008 :

Agent de maîtrise principal : 483,72 €

Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le montant individuel ne peut dépasser huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent.

REPARTITION INDIVIDUELLE – MODALITES D'ATTRIBUTION :

Un arrêté par agent déterminera le montant individuel de l'IAT qui sera versé mensuellement qui ne dépassera pas 8 fois le montant de référence du grade concerné.

Cette indemnité n'est cumulable ni avec une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de quelque nature que ce soit, ni avec la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation.

CREDIT GLOBAL :

Agent de maîtrise principal : 483,72 € (indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique) x 8 x 1 agent = 3 869,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du régime indemnitaire à compter du 1^{er} avril 2009 sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009.

15/ AMENAGEMENT CINERAIRE DU CIMETIERE DE PUSEY : POSE DE CAVURNES (Délibération n°022/2009) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'aménager le cimetière de Pusey. En effet, un manque de place est à prévoir. Une étude établie par la marbrerie DIDIER propose la réalisation (fourniture, pose et aménagements) de 10 cavurnes et ce, pour un montant TTC de 3 300,00 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'aménagement cinéraire proposé par la marbrerie DIDIER pour la réalisation de 10 cavurnes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 2^{ème} Adjoint au Maire à passer commande de ces travaux conformément au devis établi par la marbrerie DIDIER pour un montant de 3 300,00 € TTC.

16/ SALLE POLYVALENTE : MODIFICATION DU REGLEMENT (Délibération n°023/2009) :

Monsieur le Maire fait lecture à l'Assemblée du règlement intérieur de la Salle Polyvalente de Pusey et plus particulièrement, son article 4 « Mise à disposition de la salle » : « *Attention : Le nettoyage de la salle est compris dans le prix de location à l'exception du rangement et du balayage restant à votre charge ; si dégradation : casse vitres, rideaux tâchés, la caution ne vous sera pas rendue intégralement* ».

Or, il s'avère que la salle polyvalente est de plus en plus rendue dans un état de propreté « lamentable ». Les locataires de la salle n'effectuant même pas le minimum demandé dans le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE le règlement intérieur de location de salle polyvalente de Pusey avec effet immédiat, et plus particulièrement son article 4 dans les termes suivants : « *Le nettoyage de la salle polyvalente et de ses abords est compris dans le prix de location, à l'exception du rangement et du balayage restant à votre charge. Ce nettoyage compris dans le prix de location lors de la reprise des lieux est évalué à 3 heures. Lorsque l'état de la salle polyvalente et de ses abords exige un nettoyage au-delà des 3 heures, un constat contradictoire sera effectué lors de l'inventaire de reprise des lieux avec la présence d'un élu de la commune. Toute heure supplémentaire exigée pour la remise en état de propreté sera facturée à raison d'un forfait horaire de 30 Euros. Si dégradations, casse de vitre, rideaux tachés, etc..., la caution ne vous sera pas rendue intégralement.* ».

17/ PROGRAMMATION TRAVAUX 2009 : PRIORITES ET CONSULTATIONS (Délibération n°024/2009) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du vote du Budget Primitif 2009 des crédits prévisionnels ont été approuvés. Il convient de prioriser les opérations, les estimer et de lancer les consultations pour leurs réalisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la programmation des opérations 2009 comme suit :

Programme	Estimatif TTC	Priorité	Consultation
<u>Bibliothèque :</u> Achat de petit mobilier (4 à 6 poufs + 1 table ; ventilateur,...)	1 000,00 €	2009	Madame MOINOT
<u>Groupe scolaire :</u> Appareil de nettoyage et de purification de l'air	2 000,00 €	2009	Madame MOINOT Monsieur CLERC
<u>Maison des assistantes maternelles :</u> Mise aux normes appartement	10 000,00 €	2009	Monsieur POLIEN Madame MOUILLET
<u>Maison des associations :</u> Préparation du dossier	10 000,00 €	2009	Monsieur POLIEN
<u>Travaux sur bâtiments :</u> Rénovation lavoir : Création aire de jeux : Eglise : mise en valeur, éclairage : Eglise : rampe accès handicapés <i>Eglise : rénovation peinture intérieure</i>	50 000,00 € 10 000,00 € 7 000,00 € 3 000,00 € <i></i>	2009 2009 2009 2009 <i>2010</i>	Monsieur POLIEN Monsieur CLERC
<u>Bois :</u> Régénération du bois 2009 :	6 000,00 €	2009	Monsieur REYNOUD
<u>Embellissement, environnement :</u> <i>Jardinières monument aux morts :</i> Fleurissement dont 4 entrées : Achat de poubelles (x5) : Illuminations de Noël :	<i>2 000,00 €</i> 7 000,00 € 1 000,00 € 4 500,00 €	<i>2010</i> 2009 2009 2009	Madame FALLOT Monsieur CLERC
<u>Travaux de voirie :</u> Réparations localisées « Village » : Pose bordures « Chemin des Essarts » : Réfection voirie « Rue des Vergers » : Réfection « Rue du bois Mourlot » : <i>Réfection voirie « Rue Henri Athey » :</i> Aménagement « Chem. de Germinéy » : Réfection fontaine place AFN : <i>Ralentisseur « Rue de Pusy » :</i> Bornes incendie (x2) Pose bordures long RN19	14 000,00 € 1 800,00 € 25 900,00 € 4 600,00 € <i></i> 12 000,00 € 2 000,00 € <i>25 000,00 €</i> 6 000,00 € 4 500,00 €	2009 2009 2009 2009 <i>2010</i> 2009 2009 <i>2010</i> 2009 2009	Monsieur CLERC

<u>Matériel services techniques :</u>			
Remplacement grosse tondeuse :	23 600,00 €	2009	Monsieur CLERC
<u>Groupe électrogène :</u>	2 000,00 €	2010	
Matériel portatif et outillage :	1 500,00 €	2009	
<u>Estrades (2 x 4*4 m) :</u>	4 000,00 €	2010	
<u>Travaux divers, jeunesse, associations :</u>			
Crédits CMJ :	5 000,00 €	2009	Monsieur MANTION
Zone fermée poubelles Salle Pol. :	1 500,00 €	2009	Monsieur CLERC
Réfection plafond Salle Polyvalente :		2009	Monsieur FRANCHI
Tables pique-nique Etang (x2) :	1 000,00 €	2009	
Eclairage terrain de football à 11 :	57 000,00 €	2009	
Pose de cavurnes cimetière :	3 300,00 €	2009	

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu en charge des opérations (comme ci-dessus décrit) à procéder à une consultation et signer les documents afférents à la passation de la commande.

18/ TRAVAUX DE RENOVATION DU LAVOIR : CONSULTATION ET PLAN DE FINANCEMENT (Délibération n°025/2009) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été convenu de rénover le lavoir situé « Rue Gustave Courtois » pour le mettre en valeur. Les crédits pour ces travaux ont été portés au Budget Primitif 2009.

Il convient d'approuver le plan de financement concernant cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières au titre du « patrimoine rural non protégé – édifices non culturels » au taux maximum auprès des différentes collectivités comme établi ci-après dans le plan de financement ;

APPROUVE le plan de financement de l'opération « rénovation du lavoir » comme suit :

OPERATION « RENOVATION LAVOIR »	
Coût TTC des travaux (crédits inscrits au BP 2009)	60 000,00 €
PLAN DE FINANCEMENT	
Coût HT des travaux :	50 000,00 €
Subventions attendues :	
<u>Conseil Général Haute-Saône</u> 50 000,00 € x 25 % (fiche G1)	12 500,00 €
<u>Conseil Régional de Franche-Comté</u> 50 000,00 € x 15 %	7 500,00 €
Solde : Autofinancement communal	30 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 3^{ème} Adjoint à procéder à la consultation pour cette opération et à signer les documents y afférents sachant que les travaux ne devront débuter qu'après l'attribution ou non des aides sollicitées.

19/ AMENAGEMENT DE SECURITE CHEMIN DE GERMINEY : CONSULTATION ET PLAN DE FINANCEMENT (Délibération n°026/2009) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été convenu de mettre en sécurité le « Chemin de Germinéy ». Les crédits pour ces travaux ont été portés au Budget Primitif 2009.

Il convient d'approuver le plan de financement concernant cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière au titre de la « répartition et utilisation du produit des amendes de police relative à la circulation routière » au taux maximum auprès du Conseil Général de la Haute-Saône comme établi ci-après dans le plan de financement ;

APPROUVE le plan de financement de l'opération « aménagement de sécurité – Chemin de Germinéy » comme suit :

OPERATION « AMENAGEMENT DE SECURITE CHEMIN DE GERMINEY »	
Coût TTC des travaux (crédits inscrits au BP 2009)	15 000,00 €
PLAN DE FINANCEMENT	
Coût HT des travaux :	13 000,00 €
Subvention attendue :	
Conseil Général Haute-Saône	5 200,00 €
<i>13 000,00 € x 40 % (fiche B8)</i>	
Solde :	7 800,00 €
Autofinancement communal	

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 2^{ème} Adjoint à procéder à la consultation pour cette opération et à signer les documents y afférents sachant que les travaux ne devront débuter qu'après l'attribution ou non de l'aide sollicitée.

20/ CREATION D'UNE AIRE DE JEUX : CONSULTATION ET PLAN DE FINANCEMENT (Délibération n°027/2009) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été convenu de créer une aire de jeux pour les tout-petits. Les crédits pour ces travaux ont été portés au Budget Primitif 2009.

Il convient d'approuver le plan de financement concernant cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière au titre de l'« aménagement du territoire – fonds de développement local » au taux maximum auprès du Conseil Régional de Franche-Comté comme établi ci-après dans le plan de financement ;

APPROUVE le plan de financement de l'opération « rénovation du lavoir » comme suit :

OPERATION « CREATION AIRE DE JEUX – TOUT-PETITS »	
Coût TTC des travaux (crédits inscrits au BP 2009)	12 000,00 €
PLAN DE FINANCEMENT	
Coût HT des travaux :	10 000,00 €
Subvention attendue :	
Conseil Régional Franche-Comté	1 500,00 €
<i>10 000,00 € x 15 %</i>	
Solde :	8 500,00 €
Autofinancement communal	

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 3^{ème} Adjoint à procéder à la consultation pour cette opération et à signer les documents y afférents sachant que les travaux ne devront débuter qu'après l'attribution ou non de l'aide sollicitée.

21/ VALIDATION DICRIM COMMUNAL (Délibération n°028/2009) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par courrier en date du 1er septembre 2008, Monsieur le Préfet de la Haute-Saône demandait de porter à connaissance les risques majeurs concernant la commune de Pusey à travers un dossier : le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Ce document a été élaboré avec le concours des services de la Préfecture de la Haute-Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE le DICRIM de Pusey tel que présenté en annexe.

22/ QUESTIONS DIVERSES :

- **Remerciements « Colis de Noël » :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des courriers reçus pour remercier la Municipalité de Pusey pour les « Colis de Noël ».

- **Visite SITA :**

Une visite se déroulera le 24 avril 2009 à 13 H 30 sur place.

- **Remerciements « Cadeau de naissance » :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier de remerciements de Melle BARJOU pour le cadeau de naissance offert par la Municipalité pour sa petite Louane.

- **FCTVA et plan de relance :**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône quant aux nouvelles possibilités offertes en matière de FCTVA. Une étude rapide démontre que la Commune de Pusey ne peut appliquer pour 2009 ces nouvelles dispositions.

- **Chasse dans les bois de Pusey :**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier en date du 06/02/2009 de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône. Il est évoqué que la fixation des jours et heures de chasse sont de la compétence du Préfet et non du Maire. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre une convention pour déterminer les conditions d'utilisation des bois communaux de Pusey.

- **Scolarisation enfant BELUCHE hors R.P.I. et hors CCAV :**

Madame MOINOT fait part d'une demande de prise en charge financière pour la scolarisation d'un enfant de Pusey au sein du RPI de Villers-le-Sec / Colombe-les-Vesoul.

Les conditions légales obligatoires n'étant pas réunies, le Conseil Municipal rejette cette demande.

- **Achat de tables pour l'étang communal :**

Le choix se porte sur l'achat de 2 tables rondes pour un montant HT unitaire de 419 Euros.

- **Repas du 08 Mai 2009 :**

Monsieur VUILLEMOT fait part du choix du repas qui sera validé lors de la réunion du CCAS du 28/03/2009 par la fixation du prix (24,00 €uros proposé).

- **Réunion publique :**

La date du vendredi 15 mai 2009 à 20 heures 00 est arrêtée.

- **Travaux d'assainissement de la CCAV :**

A partir du 06/04/2009, la CCAV va entreprendre des travaux sur son réseau d'assainissement et ce, sur une partie du territoire de la Commune de Pusey.

- **Zone « Oasis » - Nouvelle enseigne :**

Le bâtiment abritant anciennement l'enseigne « LOCAREST » a été racheté par « KIABI ».

- **Invitation :**

Le 22 Août 2009 à 18 heures 30 à la salle polyvalente de Pusey, les membres du Conseil Municipal de Pusey sont invités par Monsieur et Madame DELAMARCHE Pierre à un apéritif dinatoire pour célébrer leur départ à la retraite ainsi que leurs anniversaires.

- **Maison des Assistantes Maternelles :**

Madame MOUILLET informe l'Assemblée qu'un rendez-vous avec Madame le Docteur ARNOULD de la PMI est prévu pour la fin avril 2009.

- **Utilisation frauduleuse des bornes incendie :**

Il a été constaté à de nombreuses reprises que la société HAUSTETE – entre autres – se sert comme point d'eau des bornes incendie ce qui est formellement interdit. Il est donc demandé d'informer immédiatement la Mairie ou la Société GAZ et EAUX en cas de pareils agissements.

- **Projet « Oasis 3 » :**

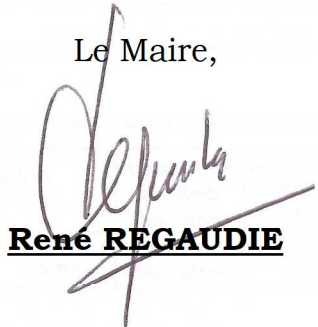
Le projet prend du retard du fait de problèmes environnementaux. Le retard déjà constaté est d'un an.

Les membres du Conseil Municipal de Pusey demandent si ces attermoissements remettent en cause le projet de la salle multi-activités?

Monsieur le Maire constate que ces retards engendrent inexorablement des retards dans la perception de nouvelles ressources fiscales pour le Commune de Pusey. Néanmoins, en raison de la gestion saine des finances communales, le projet de la maison des associations n'est pas remis en cause.

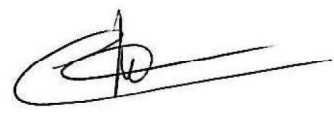
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

Le Maire,


René REGAUDIE



La Secrétaire de séance,


Marie-Christine MOINOT